

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 OCTOBRE 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Quinze, le **27 OCTOBRE A 20 H 15**

Extrait affiché le :
28 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoit, Maire.

6^{ème} séance 2015

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. ROMARY Fabrice

Objet : L'avis à donner sur les projets de schémas départementaux de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle et des Vosges.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	Mme VINCENT Marie
Mme MICHEL Irène	à	Mme GÉROME Line
Mme DUPONT Virginie	à	M. SALTZMANN Michel
M. TARDIEU François	à	M. PIERRAT Benoît
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIERE Chantal

N°105/2015

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit, notamment en matière d'intercommunalité et du besoin d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle (qui propose la fusion de notre Communauté de Communes avec celles du Piémont Vosgien et des Vallées du Cristal) et plus généralement de se positionner par rapport au Grand Saint-Dié et au-delà à une future Communauté d'Agglomération du bassin de SAINT-DIE dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges.

La loi NOTRe stipule, en effet :

- Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- L'accroissement de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Le projet de schéma de Meurthe et Moselle a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 05 octobre 2015.

Le projet de schéma des Vosges a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunales.

Les assemblées se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Après avoir entendu toutes les informations relatives au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle,
Après avoir entendu toutes les informations relatives au projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et une abstention celle de Madame Annie BOULANGER, décide d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle et en revanche, décide d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges et de rejoindre le Grand Saint-Dié et au-delà une future Communauté d'Agglomération du bassin de SAINT-DIE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,